



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 05

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

13 JUIN 2024 SLOW

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Budget Primitif 2024, voté lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, prévoit le versement d'une subvention au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) d'un montant de 4 771 440 €.

Par délibération du 29 février 2024, le Conseil Communautaire avait autorisé le versement, en fonction des besoins du CIAS, d'un acompte de 2 506 887 €.

Il est donc proposé de verser la subvention de 4 771 440 € au plus près des besoins, sous forme d'acomptes au rythme des demandes de versement du CIAS.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,
Vu la délibération n° 2024-01-03 du 29 février 2024 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2024-02-08 du 11 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget CIAS d'un montant maximum de 4 771 440 € ;

Article 2 : d'approuver son versement en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,


Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,


François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 13 JUIN 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.